



## **2022 : un niveau maximum et inédit d'aides pour les installations de professionnels de santé sur le Pays du Velay.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier et pour la première fois, le Pays du Velay est éligible à tous les dispositifs d'aides à l'installation, et atteint le plus haut niveau d'incitation possible sur le territoire français. En les cumulant, le total peut atteindre un nombre à 6 chiffres.

Voici les trois dispositifs les plus importants :

### **Les aides de la CPAM : investir !**

Zone d'Intervention Prioritaire depuis peu, le Pays du Velay est désormais, à l'exception de 4 communes, éligible à l'aide la plus emblématique de la CPAM : le CAIM. Il s'agit d'une aide financière accordée une seule fois et versée aux médecins en 2 fois : 50 % dès l'installation en zone fragile et 50 % après 1 an. Elle vise à vous aider à faire face aux frais d'investissement liés au début de votre activité contre un engagement de 5 ans. Cette aide est proratisée en fonction du nombre de jours travaillés en zone sous-dotée, de 31 250 euros pour 2 jours à 50 000 euros pour 4 jours.

- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pendant au moins 3 ans (jusqu'au prochain zonage ARS);
- zones éligibles du Velay sur Welcome Doc et sur le portail d'accompagnement de l'ARS;
- conditions sur [ameli.fr](http://ameli.fr).

### **Les exonérations fiscales : durer !**

Indépendamment des aides qui sont rattachées aux zones où l'offre médicale est faible, ici, ce sont toutes les nouvelles activités créées avant le 31 décembre 2022 qui sont visées. Tout le territoire du Pays du Velay est classé en Zone de Revitalisation Rurale : ZRR. Là encore, plusieurs dispositifs sont rattachés à ce zonage, mais c'est l'exonération totale des impôts sur le revenu pendant 5 années, puis dégressive pendant les 3 suivantes, qui est la plus symbolique. On a coutume de la chiffrer à plus de 50 000 euros. Un engagement de 5 ans d'activité sur la zone sera demandé.

- depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2022;
- conditions sur [service-public.fr](http://service-public.fr).

### **Les aides de l'ARS : se couvrir !**

Pour encore plus de sérénité, l'Agence Régionale de Santé a mis en place le Contrat de Début d'Exercice, ou CDE, pour que vous soyez assurés d'atteindre un revenu minimum. Il s'agit donc d'un complément de rémunération calculé selon le nombre de journées travaillées en libéral par semaine.

Et toujours le Contrat d'Engagement Service Public, ou CESP, qui permet le versement d'une allocation de 1200 euros dès la 4<sup>ème</sup> année d'études jusqu'à la thèse, pour une durée d'engagement d'exercice en Zone sous-dotée équivalente au nombre de mois de perception de l'allocation.

Cette mesure est par ailleurs renforcée par un dispositif de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

- tous les détails sur le portail d'accompagnement de l'ARS pour le CDE et le CESP;
- détail du renforcement de la bourse d'étude par la Région.